

N°18
PRINTEMPS
2024
TRIMESTRIEL

UNECP

MAG'INFO

UNION NATIONALE DES ENTREPRENEURS
CARRELEURS, CHAPISTES ET PROJETEURS DE P.U.



EDITO

Mes chers confrères,

Les Jeux Olympiques de Paris 2024 s'annoncent comme un événement d'envergure mondiale, suscitant à la fois enthousiasme et préoccupations pour les chefs d'entreprises des villes hôtes, tous secteurs confondus. Un défi majeur à relever, et ce n'est pas le seul ! Entre des marges bénéficiaires mises à mal et un volume d'activité qui varie en fonction des fluctuations du marché immobilier et de la conjoncture économique, la tentation de tirer les prix vers le bas est forte.

Dans ce contexte particulier, la résilience devient un atout précieux pour les entrepreneurs. Elle permet de cultiver la flexibilité, l'adaptation et peut encourager à rechercher de nouveaux réseaux de partenariats. Maintenir une gestion financière saine, continuer à former des apprentis et suivre l'actualité de nos professions (CQP chef d'équipe chapiste, douches zéro ressaut, etc.) sont tout autant essentiels.

La construction et la rénovation des infrastructures sportives, des villages olympiques et des installations connexes nécessitent des travaux de grande envergure, qui pour certains se poursuivront après les Jeux Olympiques.

De plus, l'afflux prévu de visiteurs internationaux dans les villes qui accueilleront les épreuves, crée une demande supplémentaire pour les projets de rénovation et de décoration intérieure, qui génère ainsi de nouveaux marchés.

L'excellence fait partie de nos valeurs. Ne ratons pas l'occasion exceptionnelle d'aller soutenir notre carreleur Ticiano Mouazan, qui représentera la France lors des finales mondiales des Worldskills Lyon 2024.

Alors, chers confrères et consœurs carreleurs, chapistes, et projeteurs de polyuréthane français, retrouvons-nous les manches et redoublons d'efforts afin de saisir les opportunités qui nous permettront de pérenniser nos entreprises.

Denis ESTÈVE
Trésorier de l'UNECP-FFB
Délégué Régional UNECP-FFB, FFB Grand-Paris

AGENDA

► VENDREDI 29 MARS

Réunion technique, BTP CFA Loir-et-Cher

- Les nouvelles Règles professionnelles pour les terrasses extérieures collées
- La pose collée sur chapes fluides
- Lieu : Blois (41)

► MARDI 16 AVRIL

Réunions techniques, FFB Ille-et-Vilaine et FFB Côtes d'Armor

- Actualités de la profession
- La pose collée de carrelage sur chapes fluides
- Lieu : Rennes (35) et Plérin (22)

► MERCREDI 17 AVRIL

Réunion technique, Bâtiment CFA Morbihan

- La pose collée de carrelage sur chapes fluides
- Lieu : Vannes (56)

CQP CHEF D'ÉQUIPE CHAPISTE :

TROIS PROFESSIONNELS
DÉCROCHENT
LEUR CERTIFICATION !

VOIR PAGE 6

► JEUDI 25 AVRIL

Réunion technique, FBTP Allier

- Présentation de l'Union et de ses outils
- Les douches sans ressaut
- Lieu : Yzeure (03)

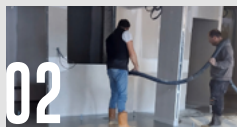
► VENDREDI 7 JUIN

Réunion technique, FBTP Ain

- Planchers chauffants : NF DTU 65.14 révisé
- Informations sur les diisocyanates
- Lieu : Bourg en Bresse (01)

À LA UNE

- L'entreprise SAS Alpes Carrelage brave les montagnes



02

03

- Journée des carreleurs 2024 : édition bretonne,

Rendez-vous vendredi 29 novembre au Bâtiment CFA d'Ille-et-Vilaine.



LA PAROLE EST À VOUS !

- Ludivine Dufresne, dirigeante de JD Sols Peinture parle de son parcours
- Arnaud Le Yaouanq, formateur carreleur partage sa passion du métier



04

ZOOM SUR L'ACTU

- CQP chef d'équipe chapiste: les premiers professionnels certifiés
- Les entreprises applicatrices de PU projeté se mobilisent

06

STOP AUX SINISTRES

- Douches accessibles : les bons réflexes pour les réalisations avec receveurs finis
- Les Règles professionnelles pour les terrasses extérieures acceptées en technique courante



08

ENCART TECHNIQUE

- FAQ : vos questions, nos réponses

09

SOMMAIRE



Consultez la page Facebook de l'UNECP-FFB ici



Consultez la page LinkedIn de l'UNECP-FFB ici



Consultez la page Instagram de l'UNECP-FFB ici



Consultez la page Tik tok de l'UNECP-FFB ici



Consultez la page Youtube de l'UNECP-FFB ici

L'ENTREPRISE SAS ALPES CARRELAGES BRAVE LES MONTAGNES POUR DES CHANTIERS HORS DU COMMUN !

Roland Dufourg est le président de l'entreprise SAS Alpes Carrelages basée à Saint-André d'Embrun dans les Hautes-Alpes. L'entreprise de 10 salariés, spécialisée dans la chape fluide et les revêtements de sols et murs, a récemment réalisé des chapes fluides et des revêtements dans un chalet situé à Briançon.

Dans ce département, dont le territoire est entièrement situé en zone de montagne, les conditions climatiques et la particularité des routes sont des défis que les professionnels carreleurs et chapistes relèvent au quotidien. Lors du coulage de la chape fluide sur ce chantier, la logistique pour l'approvisionnement et le stationnement du camion étaient assez complexes. Des demandes d'autorisations ont été faites d'une part pour le stationnement sur la copropriété voisine, et d'autre part pour faire passer la flèche du camion au dessus de la propriété se trouvant entre l'emplacement du camion et le chantier. Le camion était équipé d'une flèche de 55 mètres linéaires et de 60 mètres linéaires de tuyaux.



« Les manœuvres étaient assez délicates du fait de l'accessibilité et des espaces réduits. Les compagnons ont utilisé des ventouses afin de faciliter et sécuriser la manutention des carreaux céramiques de grands formats. Les escaliers sur mesure en pierre ont été parfaitement exécutés grâce à une prise rigoureuse des cotes. » précise Roland Dufourg.

Pour mettre en œuvre les revêtements de sols de ce chalet, l'entreprise a tout d'abord réceptionné le support sur lequel une entreprise d'isolation avait mis en place un isolant thermique à base de mousse de polyuréthane projeté. En plus de cet isolant, une sous-couche acoustique mince a été mise en œuvre au rez-de-chaussée.



« J'ai pour habitude de demander les documents qui précisent que les isolants en polyuréthane projeté sont bien certifiés et bénéficient d'un Avis technique valide. C'est important pour la pérennité des revêtements que je viens ensuite poser. » insiste le chef d'entreprise.

L'entreprise qui coule des chapes fluides depuis plus de 20 ans a ensuite coulé la chape fluide Viscochape Force, certifiée QB46 et adaptée pour la mise en œuvre sur une superposition d'isolants. Après séchage et ponçage, la chape a enfin été recouverte de carreaux céramiques de grands formats 90 x 90 cm.

Un revêtement à base de pierres naturelles a été posé sur plusieurs murs intérieurs en prenant soin de respecter les dispositions prévues dans l'avis technique de ce procédé.



« Nous réalisons très souvent des chantiers de logements collectifs ou de maisons individuelles. L'arrivée d'une nouvelle clientèle nous a incité à nous adapter à des typologies de travaux et des choix de matériaux différents. Cela contribue à maintenir et à développer l'intérêt de nos collaborateurs pour nos métiers de carreleurs et chapistes, avec la satisfaction de fournir de belles prestations. » explique Roland Dufourg.

En parallèle de ces travaux, l'entreprise contribue également à la construction d'une résidence de 75 logements de plus de 6000 m² qui sera livrée prochainement. Pour le plus grand plaisir des amoureux de grands airs et de montagne !



« Nous sommes dans un métier dit millénaire, qui innove au fil du temps en terme de matériaux et de spécificités de chantier. Nous n'avons de cesse de nous remettre en question sur une grande partie de nos projets.

Cette évolution permanente contribue à l'esthétique de nos ouvrages et stimule notre dynamisme et nos savoir-faire de carreleurs et chapistes. C'est nécessaire pour assurer l'avenir de nos métiers et donner envie aux jeunes de rejoindre nos équipes. » témoigne Roland Dufourg.



TECHNIQUE, INNOVATION, APPRENTISSAGE, ÉCHANGES

**Ne manquez pas le rendez-vous annuel
des passionnés de technique !**

Après l'édition alsacienne de 2023, la journée des carreleurs revient cette année pour une édition bretonne.

Nous vous attendons nombreux le vendredi 29 novembre 2024, au Bâtiment CFA Ille-et-Vilaine, à proximité de Rennes.

Au cœur de l'apprentissage, cet événement est une occasion unique de s'informer, se former et d'échanger avec tous les acteurs de la filière.



POUR QUI ?

Entrepreneurs, conducteurs de travaux, bureaux d'études, économistes, maîtres d'œuvre, architectes, contrôleurs techniques, apprentis du bâtiment...

Cette journée est faite pour vous !

La rencontre est ouverte à toutes les entreprises, adhérentes ou non au réseau FFB.



AU PROGRAMME DE LA JOURNÉE

**Vous serez répartis en plusieurs groupes
pour participer à :**

- Des ateliers pratiques animés par nos partenaires.
- Une réunion plénière sur un sujet technique d'actualité

Nos partenaires filières vous accueilleront aussi sur des stands afin d'échanger sur les problématiques de votre quotidien et les actualités.

Pour en savoir plus :

contact@unecp.ffbatiment.fr • 01 40 69 58 20



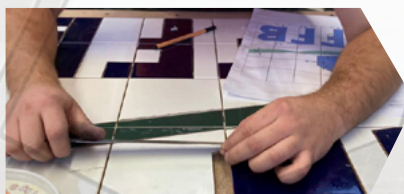
Découvrez ICI le film de l'édition 2023



CHALLENGE DES APPRENTIS

Les jeunes apprentis carreleurs de l'UFA participeront à un mini concours dans l'esprit des Wordskills.

Le jury désignera le candidat ayant réalisé la meilleure œuvre carrelée.



SOIRÉE DES CARRELEURS

Pour clôturer cette journée dans la convivialité, l'UNECP-FFB et ses partenaires vous convient à une soirée festive au MUSIKAM à La Mézière (35520).

NOS PARTENAIRES DE L'ÉVÉNEMENT 2024



► TÉMOIGNAGE

LUDIVINE DUFRESNE, DIRIGEANTE D'ENTREPRISE DANS LES ARDENNES



Ludivine Dufresne est la Directrice Générale de l'entreprise JD SOLS PEINTURE, spécialisée dans les travaux de rénovation et notamment les revêtements de type carrelages et faïences. Basée à Sedan dans les Ardennes, l'entreprise créée en 2008 compte 17 salariés. Ludivine Dufresne, qui a intégré l'entreprise en 2015, nous partage son expérience.

■ COMMENT AVEZ-VOUS CHOISI CETTE VOIE PROFESSIONNELLE ?

Titulaire d'un BEP vente et d'un Bac Pro commerce réalisé en alternance, j'ai intégré la société suite à un concours de circonstances. L'entreprise se développant, mon mari avait besoin d'être secondé pour la gestion administrative. J'ai débuté dans la société en tant que secrétaire, puis conjointe collaboratrice. À l'issue d'une formation diplômante effectuée en 2020 avec la chambre des métiers, j'ai obtenu mon certificat d'assistante de dirigeant d'entreprise artisanale. En 2022, à la suite du changement de statut juridique de notre entreprise passant de « EI » à « SAS », je suis devenue la directrice générale.

■ QUEL EST VOTRE ATOUT EN TANT QUE CHEF D'ENTREPRISE ?

La communication est essentielle. J'ai une facilité à établir un dialogue transparent avec nos équipes et nos clients. Par ailleurs, ma capacité à comprendre et mettre en place les nouvelles tendances contribue à dynamiser l'entreprise.

■ VOTRE ENTREPRISE EST TRÈS FAMILIALE. COMMENT GÉREZ-VOUS LES RELATIONS PRIVÉES/PROFESSIONNELLES ?

Je travaille avec mon mari, qui est le Président de l'entreprise. Mon fils aîné Kenzo est le chef d'équipe carreleur et mon second fils Even est apprenti solier moquettiste. Parmi les équipes, il y a aussi deux cousins, Cédric le chef d'équipe maçon et Bryan le maçon. Pour un équilibre optimal entre vie professionnelle et vie privée, j'ai deux règles.

La première : une fois les portes de l'entreprise fermées, interdiction de parler travail.

La deuxième : à l'entreprise nous sommes les dirigeants, les règles sont les mêmes pour tout le monde. À la maison je suis maman.

■ VOUS ÊTES PRÉSIDENTE DE SECTION PROFESSIONNELLE DANS VOTRE DÉPARTEMENT. QUELS SONT LES ENJEUX ?

Même si le contexte économique est incertain, chaque dirigeant a la capacité et les moyens de développer et faire prospérer son activité à force de travail et de persévérance. J'ai à cœur de faire connaître l'UNECP-FFB auprès de mes confrères.



C'est important de communiquer sur le rôle de notre Union et ce qu'elle peut apporter à nos entreprises. Mon déficit principal est de proposer des ateliers techniques et y faire participer un grand nombre d'adhérents de la FFB des Ardennes.

► TÉMOIGNAGE

ARNAUD LE YAOUANQ, FORMATEUR CARRELEUR AU BÂTIMENT CFA MORBIHAN



■ QUEL EST VOTRE PARCOURS PROFESSIONNEL ?

À 16 ans, j'ai commencé en tant qu'apprenti dans l'entreprise familiale où je suis resté pendant presque 20 ans. J'ai passé le CAP, le BP et enfin le brevet de maîtrise dans le CFA où j'enseigne à présent.

J'ai complété mon cursus avec

un Diplôme Universitaire en management des PME. Depuis septembre 2019, je suis formateur carreleur au CFA Morbihan.

■ POURQUOI AVOIR CHOISI DE DEVENIR FORMATEUR CARRELEUR ?

C'était la suite logique de mon premier parcours professionnel durant lequel je travaillais aux côtés des apprentis de l'entreprise. Ceci m'a conforté dans mon choix de reconversion professionnelle. J'ai cette envie de transmettre aux jeunes ma passion du métier, les techniques, les gestes, tout en gardant le contact avec le terrain durant les visites d'entreprises.

Ma plus grande fierté est de voir ces jeunes évoluer, s'épanouir et prendre confiance en eux.

■ COMBIEN D'APPRENTIS FORMEZ-VOUS CETTE ANNÉE ?

Cette année nous formons 77 apprentis carrelers répartis sur les diplômes de CAP et BP, soit 9 % de plus qu'en 2022. Fait particulier, nous accueillons de plus en plus de jeunes femmes en formation : 6 apprenties cette année et lors de la première porte ouverte du CFA, 10 femmes se sont positionnées pour la rentrée de septembre 2024. Une bonne nouvelle qui prouve que les femmes sont tout à fait légitimes dans ce métier, de plus en plus visibles sur les réseaux sociaux.

■ QUELS SONT LES RETOURS DES APPRENTIS SUR LA FORMATION ?

L'apprentissage est l'une des meilleures voies de réussite pour les jeunes qui recherchent le compromis entre la poursuite d'étude et la formation sur un métier. La grande majorité en est satisfaite. Les maîtres d'apprentissages et les entreprises leur font confiance et les encadrent au mieux.

La formation au CFA leur permet de reprendre ou d'approfondir leurs connaissances sur le métier, mais aussi de se retrouver entre apprentis pour échanger sur leurs expériences. La rémunération qu'ils perçoivent leur apporte aussi un peu d'indépendance.

■ ET APRÈS LE CFA...

En 2022, une fois leur diplôme obtenu, 74 % des apprentis ont été embauchés dans leur entreprise d'apprentissage. Nous avons la chance d'avoir un métier esthétique qui évolue en permanence. Les tendances, les couleurs, les formats font que chaque chantier est différent et chaque jeune va avoir une approche elle aussi différente par son expérience.



L'ASSUREUR EXPERT DES PROFESSIONNELS DU BTP

www.groupe-cam.com



La CAM BTP, mutuelle spécialiste de l'assurance construction, a animé, lors de la Journée des Carreleurs à Cernay, la plénière dédiée à l'assurabilité des travaux de carrelage et chapes. L'occasion de faire le point avec Yann Colombert, ingénieur - expert, responsable du service Inspection Construction.



Technique courante - technique non courante : quelles sont les règles d'application des garanties ?

L'application des garanties d'un contrat d'assurance construction est conditionnée à la réalisation de travaux de technique courante au sens de la circulaire de France Assureurs. Les travaux de technique non-courante doivent quant à eux faire l'objet d'une déclaration préalable à l'assureur pour acceptation.

Quels sont les textes de référence pour la réalisation des chapes ?

Il faut distinguer les chapes traditionnelles des chapes fluides. Les chapes traditionnelles sont régies par le NF DTU 26-2. Les chapes fluides à base de ciment ou d'anhydrite sont régies par des règles professionnelles de janvier 2023 validées par la C2P ou par les DTA. Toutes les chapes fluides doivent être certifiées QB46 par le CSTB.

Quel est le cadre normatif pour la réalisation de carrelage en sol, en travaux neufs ?

La pose collée de carrelage est régie par le NF DTU 52.2 et sa dernière mise à jour intègre les carreaux grands formats (jusqu' à 10000 cm²) et les formats oblongs.

La pose scellée est régie par le NF DTU 52.1 et sa dernière mise à jour exclut, en raison d'une forte

« Il est essentiel de respecter les normes pour rester dans le cadre de la technique courante »

sinistralité, la pose scellée désolidarisée et/ou flottante pour les carreaux céramiques et assimilés en planchers intermédiaires des bâtiments d'habitation collectifs.

Dans les locaux humides, des SPEC ou SEL sont appliqués. Quelle est la différence entre ces deux systèmes ?

Il ne faut pas confondre les SPEC - Systèmes de Protection à l'Eau sous Carrelage - et les SEL - Système d'Étanchéité Liquide qui relèvent d'une activité d'étancheur.

Les SPEC protègent (en sols et murs intérieurs) les supports sensibles à l'eau pour les rendre compatibles avec la pose collée de revêtements. Ils existent sous 2 formes : soit en natte, soit en résine. Ils sont régis par des CPT (Cahiers des Prescriptions Techniques), des Avis Technique / DTA ou le NF DTU 52.2 P1-1-4 pour les SPEC résines en mur intérieur.

Les SEL assurent l'étanchéité d'un ouvrage intérieur ou extérieur. Ils sont régis par des Règles Professionnelles et peuvent être sous Avis Technique ou DTA.

Vos besoins sont précis,
nos réponses sur mesure



CAISSE D'ASSURANCE MUTUELLE
DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
Espace Européen de l'Entreprise
14 Avenue de l'Europe - 67300 Schiltigheim
Tél. : 03 88 37 69 00 - www.groupe-cam.com

► CQP CHEF D'ÉQUIPE CHAPISTE

TROIS PROFESSIONNELS DÉCROCHENT LEUR CERTIFICATION !

Le CQP Chef d'équipe chapiste est en plein déploiement ! De nombreuses sessions ont eu lieu ou sont programmées. Grâce au dynamisme de Philippe Roy et de ses équipes de l'AFPA Bretagne, la première promotion a été lancée par l'AFPA d'Auray. Après leurs parcours de formation suivi d'un passage devant le jury, trois professionnels chapistes ont décroché leurs certificats CQP chef d'équipe chapiste en février 2024. Une première en France et dans le métier ! Deux d'entre eux s'expriment.



«Entre la prise de contact avec l'AFPA et le passage devant le jury, tout est allé assez vite. J'ai été très bien accompagné par l'AFPA d'Auray qui était à mes côtés à chaque étape.

La formation théorique qui s'est déroulée sur deux jours est tout à fait adaptée. Nous étions un petit groupe de 3 candidats, ce qui a permis d'avoir des échanges riches entre le formateur et les professionnels. Ces deux jours permettent de revoir certaines choses qui ont évolué au fil des années et de se remettre à jour. Les échanges entre candidats sont un plus dans cette formation, cela m'a permis de rencontrer des chapistes qui œuvrent avec passion dans ce métier et dans les règles de l'art» explique Thomas Cobigo, gérant de l'entreprise Bretagne Sud Carrelage.



« Je suis carreleur et chapiste. Je n'ai pas vécu cette certification comme une contrainte, au contraire je trouve que c'est une bonne opportunité d'apprendre. La formation sur deux jours était très enrichissante.

Avec les deux autres chapistes présents, nous avons partagé nos différentes expériences. Certains travaillent avec des centrales fixes, d'autres ont des camions mobiles. Nous avons appris les uns des autres. J'appréhendais un peu de passer le QCM, mais finalement il n'y avait pas de questions pièges et elles étaient toutes en lien avec notre quotidien de chapiste. Je me suis senti à l'aise devant le jury car je parlais de mon métier et à des professionnels chapistes également» précise Muhamed Pektas, gérant de l'entreprise ART SOL.

»»» « Ce certificat est un atout supplémentaire dans mon entreprise. Il me permet de valoriser mon savoir-faire très spécifique de chapiste. C'est aussi une sécurité pour les clients car une chape fluide réalisée par un professionnel certifié, est un support de qualité qui limite les risques de désordres du revêtement sus jacent. »

Thomas COBIGO,
titulaire du CQP Chef d'équipe chapiste

»»» « Avec mon CQP, je vais pouvoir continuer à faire mes chapes fluides moi-même, ainsi que la pose des revêtements. Avec mon certificat et l'agrément des centrales mobiles, je suis assuré en technique courante pour les procédés que j'utilise. »

Muhamed Pektas,
titulaire du CQP Chef d'équipe chapiste

Téléchargez la liste des organismes de formation mise à jour [ICI](#), sur le site internet de l'UNCEP-FFB.

Consultez la note d'information disponible [ICI](#) pour les démarches d'inscription

Pour en savoir plus, contactez l'[UNCEP-FFB](#).

► PROJETEUR DE POLYURÉTHANE

LES ENTREPRISES APPLICATRICES DE POLYURÉTHANE PROJETÉ SE MOBILISENT

Une rencontre des entreprises applicatrices de polyuréthane projeté et membres de l'UNCEP-FFB, s'est tenue le 6 mars dans les locaux de la FFB à Paris. Sous la présidence de Benoît Liechty, les échanges dynamiques et constructifs entre professionnels ont permis de préciser les actions à mener afin de structurer et faire évoluer la profession. Tout ceci avec des objectifs clairs : sécuriser le métier, garantir la qualité et les performances des ouvrages.

Dans la continuité, une nouvelle rencontre est organisée le 25 juin à 10h00 à Paris. Cette réunion exclusivement en présentiel, est ouverte à toutes les entreprises du métier, qu'elles soient adhérentes ou non au réseau FFB. Venez nombreux contribuer aux évolutions de votre métier.

Pour participer à cette rencontre, [inscrivez-vous ICI](#)

À la demande des professionnels, vous trouverez [ICI](#) la liste des entreprises agréées par les titulaires des certificats QB 23 ou Keymark pour les isolants à base de mousse de polyuréthane projeté.

Cette liste datée de mars 2024 est susceptible d'évoluer en fonction des mises à jour des certificats et des sites internet des titulaires.



AVEC LE PROGRAMME AVANTAGES E-BTP, FAITES DES ÉCONOMIES TOUTE L'ANNÉE !

AVANTAGES ENTREPRISES

INTÉRIM

VÉHICULES

FOURNITURES & MATÉRIEL BTP

FRAIS GÉNÉRAUX

CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES

MOTIVATION & DÉFISCALISATION

Et bien plus encore sur notre site.

AVANTAGES PRIVÉS

BONS D'ACHAT

CINÉMAS

PARCS DE LOISIRS

VACANCES

CODES PROMO

BILLETTERIE

BONS PLANS LOCAUX

Jusqu'à 1000 € d'économies par an sur les dépenses personnelles.



Les marques figurantes sur ce support sont des marques déposées par les fournisseurs et la société DYNABUY située 5, rue Saint-Nazaire, 44800 Saint-Herblain. La liste des enseignes peut être amenée à évoluer.



contact@e-btp.fr
01 40 69 58 09



www.e-btp.fr
La plateforme de services initiée
par la Fédération Française du Bâtiment.



► DOUCHES ACCESSIBLES

LES BONS RÉFLEXES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES DOUCHES ZÉRO RESSAUT AVEC LES RECEVEURS FINIS

La réglementation accessibilité impose désormais de prévoir des douches accessibles sans ressaut dans de nombreuses configurations de travaux neufs. Certains maîtres d'ouvrage prescrivent également ces douches zéro ressaut dans le cas des travaux de rénovation.

La solution recommandée par la profession est la réalisation d'une douche maçonnée carrelée.

Toutefois, il existe aussi la possibilité de réaliser des douches sans ressaut avec un receveur fini, bénéficiant d'ATEX favorable.

>> [ATEX n°3158 V1, Système JD PROTECH](#)

>> [ATEX n° 3210 V1, Kit d'étanchéité Wedi pour receveur de douche](#)



Dans cet encart, nous vous proposons une synthèse des points de vigilance essentiels pour limiter les risques de désordres.

- Les douches doivent nécessairement être fermées avec les parois. Seule cette configuration est visée dans les ATEX.
- Les ATEX précisent les références des produits et matériaux visés. Seuls ceux listés dans chaque ATEX doivent être utilisés pour la réalisation de l'ouvrage.
- Les dimensions de la réservation pour l'installation du receveur fini doivent être adaptées aux dimensions du receveur choisi pour le chantier.
- Le modèle et le format du receveur doivent être transmis à l'entreprise en charge de la réalisation de la chape.
- En sol, le procédé d'étanchéité doit être mis en œuvre sur toute la surface du sol de la douche.
- En mur, le procédé d'étanchéité doit également être mis en œuvre. Les SPEC ne sont pas visés dans les ATEX.
- Les jonctions receveur/carrelage au sol et receveur/faïence en mur, doivent être soigneusement traitées conformément aux dispositions prévues dans les ATEX.
- Le phasage de la mise en œuvre est important pour la qualité et la pérennité de l'ouvrage :
 - ATEX JD PROTEC : la mise en œuvre du receveur, de son kit d'étanchéité et de l'étanchéité de la pièce est intégrée au sein d'un même « macro-lot » pouvant faire l'objet d'une co-traitance.
 - ATEX de WEDI : les travaux dus par chaque lot sont précisés. Le plombier est en charge de la pose du receveur et du kit d'étanchéité. Le carrelleur met en œuvre le procédé d'étanchéité en partie courante, le revêtement carrelé et le joint de finition.

POUR EN SAVOIR PLUS



>> Guide du CSTB pour la mise en œuvre d'une douche accessible « zéro ressaut » dans les salles d'eau à usage individuel en travaux neufs [ICI](#)



>> Guide FFB de conception salles d'eau accessibles avec douche sans ressaut [ICI](#)

► EN BREF

Nouvelle édition des Règles professionnelles pour la pose collée de carrelage en terrasse extérieure

La nouvelle édition de Janvier 2024 des « Règles Professionnelles pour la pose collée de carreaux céramiques et assimilés, des pierres naturelles, en terrasse extérieure » est disponible.



Ces nouvelles Règles professionnelles viennent compléter le NF DTU 52.2 et visent notamment :

- La création éventuelle d'une forme de pente en chape traditionnelle recouverte d'une protection à l'eau,
- La pose des carreaux céramiques de format standard et de grand format, jusqu'à 8100 cm²,
- La pose des carreaux céramiques de format oblong (imitation lame de parquet).

Acceptées par la Commission Prévention Produits (C2P) de janvier 2024, ces Règles Professionnelles permettent désormais de réaliser des ouvrages assurés en technique courante.

► Le texte est disponible [ICI](#) sur le site internet de l'UNECP-FFB.

FOIRE AUX QUESTIONS

LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS

Question 1

Peut-on poser des carreaux de format supérieur à 3600 cm² en simple encollage en sol intérieur ?

>> Réponse

Non, conformément au NF DTU 52.2 P1-1-3, pour les carreaux céramiques de format supérieur à 3600 cm², un double encollage doit être réalisé quelle que soit la consistance du mortier colle (normale ou fluide).

Question 2

Sur une chape fluide à base de ciment, quel est le délai maximal avant la pose collée de carrelage ?

>> Réponse

Conformément au CPT n°3825 et aux Règles Professionnelles pour les chapes fluides, le délai maximal est de 8 semaines après le coulage de la chape fluide à base de ciment. À noter qu'après le ponçage de la chape fluide à base de ciment, le délai avant la pose collée de carrelage est de 8 jours maximum.

Voir la fiche pratique FPI >>> ICI.

Question 3

Faut-il une natte drainante en sol extérieur en cas de pose collée de carrelage ?

>> Réponse

Non, le NF DTU 52.2 P1-1-3 et les Règles Professionnelles pour la pose collée de carrelage en terrasses extérieures, ne prévoit pas l'utilisation d'une natte drainante en sol extérieur.

Question 4

Est-il obligatoire de réaliser des joints époxy en cuisine collective ?

>> Réponse

En sol, les joints époxy ne sont pas obligatoires si le support a une pente généralisée de 1% minimum. Dans le cas d'une pente nulle généralisée et une pente de 1,5% autour du siphon, si un procédé d'étanchéité sous carrelage a été mise en œuvre, il convient de se référer à son avis technique qui précise les produits à utiliser (colle à carrelage et mortier de jointoiement).

Question 5

Les gaines électriques peuvent-elles être incorporées dans les chapes ?

>> Réponse

Non, les canalisations et/ou gaines électriques ne doivent pas passer dans l'épaisseur de la chape, il est nécessaire de prévoir un ravoilage avant le coulage de la chape. Cette disposition est valable pour les chapes traditionnelles et les chapes fluides à base de ciment ou de sulfate de calcium.

Question 6

Faut-il une étanchéité sur l'ensemble de la salle d'eau pour les douches « zéro ressaut » ?

>> Réponse

Oui, conformément au Guide pour la mise en œuvre d'une douche accessible « zéro ressaut » dans les salles d'eau à usage individuel en travaux neufs du CSTB, une étanchéité doit être mise en œuvre sur l'ensemble de la salle d'eau quelle que soit la configuration de l'espace douche (ouvert ou cloisonné).

Question 7

Le joint entre la plinthe et le carrelage doit-il être systématiquement souple ?

>> Réponse

Dans le cas de la pose collée de carrelage sur une chape adhérente ou sur une dalle béton, le joint entre la plinthe et le carrelage n'est pas obligatoirement souple. Si le support est une chape flottante, il est nécessaire de prévoir un joint souple.

Question 8

La pose d'un isolant sous chape dans une cuisine collective est-elle visée par un texte de référence ?

>> Réponse

Conformément au NF DTU 52.10 P1-1 § 1, la mise en œuvre des sous-couches isolantes est limitée aux locaux à faibles sollicitations, classés P3 au plus. Une cuisine collective étant classée P4S, la mise en œuvre des sous-couches isolantes n'est pas visée dans ce type de local.

Question 9

Peut-on mettre en œuvre un isolant en polyuréthane projeté sous un receveur de douche fini avec un siphon de sol ?

>> Réponse

Non, il n'existe aucun texte visant la mise en œuvre d'un isolant en polyuréthane projeté sous un receveur de douche fini avec un siphon de sol intégré.

